



**Comité d'éthique, de déontologie, de prévention
et de traitement des conflits d'intérêts**

AVIS 2018/R/4

Séance à huis-clos du 9 mars 2018.

Membres du Comité présents : M. François Baumann, M^{me} Maria-Antonietta D'Agostino, M^{me} Audrey Darsonville, M. Franck Latty, président, M^{me} Edith Merle, M. Philippe Seghers.

Résumé de l'avis :

Le Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts a été saisi par le Président de la Commission fédérale des litiges (CFL) du comportement de deux dirigeants fédéraux dont les propos, rendus à la suite d'une décision de la CFL, mettaient en cause l'indépendance de cette commission, présentée comme étant « proche du conflit d'intérêt ». La décision rendue par la CFL aurait été adoptée « sous la pression politique » du Président et du Secrétaire général de la FFT. La nouvelle gouvernance de la FFT a été en outre qualifiée de « totalitaire ».

Dans son avis rendu le 19 mars 2018, le Comité d'éthique estime que des dirigeants fédéraux peuvent, sans porter atteinte à l'éthique et à la déontologie, émettre publiquement des critiques à l'égard des instances fédérales. Pour autant, de telles critiques ne sauraient prendre la forme de graves accusations livrées sans aucun élément pour les soutenir. De plus, ces critiques devraient s'exprimer dans le respect du principe de loyauté et dans le respect des institutions, en ce compris les organes de la FFT et les personnes qui les composent, ce qui exclut la tenue de propos violents ou manifestation excessifs. S'agissant en particulier d'une décision prise en



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – www.fft.fr





application du droit par une commission disciplinaire ou de règlement des litiges, la critique devrait prendre la forme d'un recours juridique devant les instances compétentes, à l'exclusion de propos publics mettant en cause à partir d'accusations lapidaires l'impartialité de cette commission et des membres qui la composent.

Selon le Comité, les propos portés à sa connaissance ne respectent pas ces principes.

Une maîtrise de soi est attendue des dirigeants fédéraux.

Le Comité d'éthique constate que l'application de la décision de la CFL n'a pas été loyale au vu des propos manifestement excessifs prononcés.

EN CONCLUSION

Le Comité d'éthique, dont la fonction consiste, à travers ses avis, à sensibiliser tous les acteurs du tennis aux questions d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts,

Estime que les propos tenus ne sont pas compatibles avec les exigences éthiques devant animer les dirigeants fédéraux,

Rappelle qu'il appartient aux dirigeants fédéraux d'appliquer avec loyauté les décisions prises par les organes compétents de la FFT, d'agir dans le respect des institutions de la fédération et de maîtriser leurs propos,

Décide de publier sur le site internet de la FFT un résumé du présent avis.
